

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 15-2026

**Barème de rémunération de la Municipalité et du Conseil communal
pour la législature 2026-2031**

Rapport de la Commission des Finances

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances, chargée d'étudier le préavis municipal 15-2026 concernant le barème de rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031, s'est réunie afin d'examiner la proposition de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

Conformément à la loi sur les communes et au règlement du Conseil communal, il appartient au Conseil de fixer, en principe une fois par législature, les indemnités des membres de la Municipalité, sur proposition de celle-ci, ainsi que celles des membres du Conseil communal, sur proposition du Bureau.

S'agissant de la Municipalité, les indemnités ont été revues récemment par le préavis 11-2024, avec effet au 1er janvier 2025. Il est dès lors proposé de les maintenir à leur niveau actuel, adapté de l'indexation de 0.1 % intervenue au 1er janvier 2026, soit CHF 15'315 par année pour un Municipal, CHF 23'023 pour le Syndic et CHF 55.05 par heure de vacation. Les modalités existantes sont reconduites, soit la répartition collégiale possible des indemnités forfaitaires dans l'enveloppe globale, la réduction de l'indemnité en cas d'absence prolongée, le versement à la Commune des jetons perçus dans les associations intercommunales, l'indexation alignée sur celle du personnel communal, l'indemnité de départ, le forfait pour frais et règles relatives à la prévoyance professionnelle.

S'agissant du Conseil communal, le barème a été revu et augmenté au début de la législature 2021-2026. Il est proposé de le reconduire sans modification pour la nouvelle législature. La rémunération de la secrétaire du Conseil, personne externe au Conseil, fait quant à elle l'objet du préavis 16-2026.

La Commission relève qu'aucune augmentation n'est proposée et que l'incidence de ce préavis sur le budget communal se limite à l'adaptation éventuelle des indemnités de la Municipalité à l'évolution des prix à la consommation. Pour mémoire, les charges liées à la Municipalité se sont élevées à CHF 216'938 dans les comptes 2025, charges sociales et prévoyance professionnelle comprises, pour un budget de CHF 222'000.

La Commission des finances estime aussi que les montants proposés reflètent de manière raisonnable l'investissement en temps et les responsabilités qu'impliquent les fonctions municipales, tout en restant mesurés. L'alignement de l'indexation sur celle du personnel communal, y compris en cas de mesures d'économie, lui paraît équitable. Quant au barème du Conseil communal, il demeure adapté à une activité de milice, dans laquelle l'engagement ne doit pas être motivé par des considérations financières.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances estime que les barèmes et modalités de rémunération proposés pour la législature 2026-2031 sont adaptés et supportables pour les finances communales.

En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 15-2026 tel que présenté et de reconduire, pour la législature 2026-2031, les barèmes et modalités de rémunération des membres de l'Exécutif et du Législatif de la Commune de Servion.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur

Richard Sermier



Membre

Bernard Burri



Membre

Frédéric Maffei



Les Cullayes, le 3 octobre 2026